

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 février 2013

## Approbation du compte administratif 2012 : budget principal.

<b>Section de fonctionnement</b>		Dépenses :	4 702 493.28 €
		Recettes :	6 236 539.77 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>			<b>1 534 046.49 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Dépenses :	Dépenses de l'exercice :	3 546 735.80 €
		Reste à réaliser, à reporter :	1 337 689.83 €
	Recettes :	Recettes de l'exercice:	2 209 045.97 €
		Reste à réaliser, à reporter	2 581 950.00 €
<b>Résultat d'investissement</b>			<b>- 207 655.66 €</b>
<b>Résultat Global 2012</b>			<b>1 326 390.83 €</b>

Par 21 voix pour (le Maire ne prenant pas part au vote) et 7 abstentions, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2012.

## Approbation du compte administratif 2012 : budget annexe «lotissement les jardins de Keruzanval».

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal approuve, par 28 voix pour le compte administratif 2012 du budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval ».

## Compte de gestion 2012 : budget principal.

Le Trésorier Municipal de la commune présente le compte de gestion 2012 et indique que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2012 du budget principal.

## Compte de gestion 2012 : budget annexe «lotissement les jardins de Keruzanval ».

Le Trésorier Municipal de la commune présente le compte de gestion 2012 du budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval » et indique que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2012 du budget annexe « lotissement des jardins de Keruzanval ».

## Affectation des résultats 2012 : budget principal.

La comptabilité M14 prévoit que l'assemblée, après avoir approuvé le compte administratif, délibère sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

Le résultat du compte administratif de l'exercice 2012 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1.534.046,49 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme le prélèvement initialement prévu lors du vote du budget primitif 2012, à savoir : 660.000 €
- affecte le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - 660.000 € au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget Primitif 2013
  - 874.046,49 € au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2013

## Vote des taux d'imposition 2012.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition communaux ci-dessous :

Impôt concerné	Taux 2012	Variation 2013	Taux 2013
Taxe d'habitation	22,57 %	0 %	22,57 %
Foncier bâti	20,19 %	0 %	20,19 %
Foncier non bâti	46,56%	0 %	46,56 %

## Budget primitif 2013 : budget principal.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	1 144 050.00	Produits de services, du domaine	232 300.00
Charges de personnel et frais assimilés	2 314 000.00	Impôts et taxes	2 905 000.00
Atténuation de produits	584 517.00	Dotations subventions participations	1 408 700.00
Autres charges de gestion	875 400.00	Autres produits de gestion courante	73 000.00
Charges financières	110 600.00	Atténuation de charges	60 000.00
Charges exceptionnelles	1 800.00	Travaux en régie	43 000.00
Dotation aux amortissements	146 737.00	Produits exceptionnels	3 000.00
Dépenses imprévues	21 942.49		
Virement à la section d'investissement	400 000.00	<b>RECETTES de L'EXERCICE</b>	<b>4 725 000.00</b>
<b>DEPENSES de L'EXERCICE</b>	<b>5 599 046.49</b>	Excédent antérieur reporté	874 046.49
<b>TOTAL de la section :</b>	<b>5 599 046.49</b>	<b>TOTAL de la section :</b>	<b>5 599 046.49</b>

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opérations	Crédits ouverts	Opérations	Crédits ouverts
Dépenses hors opérations	2 065 392.17	Restructuration salle de Tennis de table et de danse	443 425.82
Médiathèque	17 300.00	Travaux de sécurité dans les bâtiments	20 000.00
Embellissement de la ville	17 800.00	Le sport	74 950.00
Cimetière	120 730.00	Mise aux normes accessibilité	27 000.00
Ecoles	122 150.00	Développement durable et Economie d'énergie	20 000.00
Services techniques	29 150.00	Ecole de Musique et de Danse	22 000.00
Immeuble 51, rue Charles de Gaulle	7 000.00	Fort de Penfeld	481 025.47
Restruct. Salle de judo	7 200.00	Restructuration du complexe sportif Louis Ballard	40 000.00
Vie associative	14 700.00	Restruct. De l'école Pauline Kergomard	40 000.00
Mairie	46 000.00	Equipements culturels	4 100.00
Maison de l'Enfance	2 638 863.54		
		<b>TOTAL</b>	<b>6 258 787.00</b>

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 votes contre, adopte le budget primitif 2013.

**Budget primitif 2013 : budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval ».**

Le lotissement communal « les jardins de Keruzanval » est actuellement en fin de réalisation. Afin de faire face aux dépenses engagées et non réalisées en 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget présenté.

**Information au Conseil Municipal : liste des concours attribués en 2012 par la commune sous forme de prestations en nature ou subventions.**

Le Conseil Municipal prend acte de la liste, qui est annexée au compte administratif.

**Information au Conseil Municipal : liste des marchés conclus en 2012.**

Le Conseil Municipal prend acte de la liste, qui est annexée au compte administratif.

**Participation financière au projet de l'association Don Bosco : subvention de fonctionnement.**

L'association Don Bosco fait édifier un foyer de vie dans la ZAC de Pen Ar C'hoat, de 44 places. La construction du bâtiment est gérée par la SA HLM Aiguillon Construction.

Ce foyer de vie répond aux besoins de prise en charge des personnes handicapées vieillissantes, ainsi, qu'aux besoins des jeunes de plus de 20 ans maintenus par défaut en instituts médico-éducatifs.

L'association gestionnaire Don Bosco sollicite une participation financière de la Commune à hauteur de 100 000€ qui aura pour objet de financer divers équipements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la subvention de 100 000€ et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention qui fixera les modalités d'utilisation et de versement entre la commune et l'association Don Bosco.

**Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : équipement numérique des Ecoles**

La ville de Guilers a une politique de dotation performante en matière d'équipement numérique et informatique des écoles publiques. Chaque année les écoles se voient octroyer une dotation en informatique afin de renouveler le matériel vieillissant ou acheter du matériel correspondant aux nouveaux outils pédagogiques. Dans le cadre de l'attribution de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, la commune de Guilers est susceptible d'être éligible à l'octroi de cette dotation dans la catégorie des opérations relevant d'une priorité n°1 : Equipement numérique des écoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

**Conventions de mise à disposition de locaux entre la commune de Guilers et diverses associations**

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux communaux aux associations, il convient de poser le cadre de ces occupations par le biais d'une convention. Les associations concernées sont les suivantes :

- Moto Club Dur Dur – Local situé 12 rue Charles de Gaulle
- Amicale Laïque (section cyclotouristes) – Local situé 12 rue Charles de Gaulle
- Sophrologie – Local situé Rue Charles de Gaulle (Garderie Chateaubriand – 1er étage)
- Partage – Local indépendant situé à l'arrière de la Maison des Associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux.

**Location du logement de la Maison des associations**

Conformément aux délibérations des 26 février 1987, 13 mars 2003 et 6 novembre 2003, le logement de la Maison des associations était attribué à un agent communal, dans le cadre d'un contrat de location pour utilité de service, en tant que logement de fonction lié au gardiennage des équipements municipaux et du régime d'astreinte lié à ce gardiennage. Depuis le 1/01/2013, le gardiennage des locaux a été confié à une entreprise extérieure. Parallèlement le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifie le régime des concessions de logement aux agents publics. Par conséquent les conditions de location de ce logement doivent être revues. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du nouveau contrat de location.

**Organisation du temps scolaire dans les écoles : demande de report de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014**

Le décret n°2013 -77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les différents acteurs éducatifs (directeurs, conseils d'école et représentants de l'école Sainte-Thérèse) ont été réunis afin d'amorcer la concertation.

La Ville de Guilers, dans le souci de poursuivre un travail de concertation avec les différents acteurs impliqués dans cette nouvelle organisation et au vu du délai imparti et des difficultés matérielles pour la mise en place du nouveau dispositif dès la rentrée scolaire de 2013, demande le report de la mise en place de la semaine de 4 jours et demi à la prochaine rentrée 2014. Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions, valide cette proposition.